

IAA  
15 avenue de Cucillé  
CS 90 000  
35919 RENNES

RENNES, le 28/09/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SOCIETE LAITIERE DE RETIERS**

FROMY  
35240 Retiers

Références : 2023-03121  
Code AIOT : 0053502428

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2023 dans l'établissement SOCIETE LAITIERE DE RETIERS implanté FROMY 35240 Retiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En réaction à un signalement par l'exploitant

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE LAITIERE DE RETIERS
- FROMY 35240 Retiers
- Code AIOT : 0053502428
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Pôle industriel laitier exploitant sa propre station d'épuration et rejetant dans la rivière "La Seiche"

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- vérification des éventuels impacts sur le milieu de la dérive temporaire du pH des effluents

rejetés au cours d'eau.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'incident	Arrêté Préfectoral du 02/09/2005, article 3.7	/	Sans objet
2	Point de rejet dans le milieu	Arrêté Préfectoral du 02/09/2005, article 6.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Mortalité piscicole indiscutable, mais apparue antérieurement à l'incident signalé par l'exploitant, et impactant un linéaire en amont de la zone d'influence du rejet

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déclaration d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/09/2005, article 3.7
<b>Thème(s) :</b> Autre, signalement incident
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement ( c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du CE) doit être immédiatement signalé à l'inspecteur des installations classées à qui l'exploitant remet, dans les plus brefs délais, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident, les moyens mis en œuvre pour le circonscrire, ainsi que les mesures envisagées pour éviter son renouvellement .
<b>Constats :</b> Le contrôle a été déclenchée suite à un signalement par courriel d'un dysfonctionnement de sa STEP par l'exploitant. Il a été demandé à l'exploitant de réaliser un rapport complet sous forme d'une fiche de déclaration au BARPI.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Point de rejet dans le milieu

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/09/2005, article 6.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, recherche impact milieu
<b>Prescription contrôlée :</b> Le point de rejet doit être aménagé, entretenu régulièrement et rendu accessible en permanence. Le point de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de la rivière. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, permettre une bonne diffusion de l'effluent et réduire la perturbation apportée au milieu récepteur .
<b>Constats :</b> Le point de rejet est facilement accessible et ne perturbe pas le fonctionnement de la rivière. Au moment de la visite le rejet d'effluents était stoppé et un rinçage par pousse à l'eau de la

canalisation en cours.

Une mortalité piscicole est observée : présence de cadavres en amont, au droit et à l'aval du rejet de la SLR, certains cadavres présentent un degré de décomposition faisant remonter a priori la mort à plusieurs jours.

Témoignage : une riveraine nous signale des observations de poissons morts dès le milieu de la semaine précédente (un représentant des pêcheurs serait venu en retirer ?), ce qui corroborerait le signalement reçu par la DDTM évoquant une mortalité dès le 13 août (échanges téléphoniques). La constatation par la SLR de la dérive du pH sur ses effluents entrée de station (dans le cadre d'un suivi en continu) date du samedi 19 au matin. La décision de stopper les rejets a été prise samedi à 18 h. La reprise des rejets a eu lieu le dimanche soir. Les rejets ont de nouveau été stoppés lundi matin, suite à la constatation de la mortalité par les employés de la SLR.

Présence, ce lundi après-midi, de deux techniciennes de la société AQUASCOP, mandatée par la SLR, venues faire des observations et des mesures : l'oxygène dissous était de 0,7 en amont du rejet, de 0,5 en aval proche (les rejets avaient cessé depuis plusieurs heures). Après environ deux heures d'écoulements suite à la décision de la SLR de rincer sa canalisation en effectuant une poussée avec de l'eau de ville, l'oxygénéation aval proche (même point) était remontée à 1,3.

A priori, en soirée, le rejet d'effluents devrait être re-déclenché, après mise en œuvre d'une modalité de tamponnage à l'acide.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet